



**Ville de  
Châteauroux**

L'an deux mille quatorze

le vingt-six mai

à dix-huit heures trentre

le Conseil Municipal de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session Ordinaire et en séance publique, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Gil AVEROUS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : (42) M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Georges RAMBERT, Mme Chantal MONJOINT, M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ, Mme Brigitte FLAMENT, M. Jean-François MEMIN, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Patrick BERNARD, M. Denis MERIGOT, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique SIMON-BERNADET, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Stéphane ZECCHI, Mme Séverine PILORGET, Mme Nahima KHORCHID, M. Habib YAHYAOU, Mme Chantal GERBAUD, M. Mark BOTTEMINE, Mme Sophie MONESTIER, M. Arnaud CLEMENT, Mme Paola TISSEUR, Mme Chantal DELANNE, M. Aymeric COMPAIN, Mme Sylviane DUVAL, M. Matthieu COLOMBIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : (1) M. Eric BELLET à Mme Chantal DELANNE.

Le Maire certifie  
que la présente décision publiée le 27/05/14  
et transmise au représentant de l'Etat le  
05/06/14  
est exécutoire.

**Délibération n° : 2014-271**

**ORDRE DU JOUR :**

Châteauroux, le 05/06/14

Pour le Maire,  
L'Adjoint,



**30 - DÉCLARATION PRÉALABLE CONCERNANT LES  
TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES.**

**M. le Rapporteur :**

Le décret du 27 février 2014 a modifié l'article R. 421-2 du Code de l'Urbanisme. Il dispense de toute formalité les travaux de ravalement de façades auparavant soumis à déclaration préalable. Cette dispense cesse dans les secteurs protégés ou lorsque le Conseil Municipal en décide autrement.

Le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine concerne environ le quart de la Ville. Tous travaux de ravalement doivent donc y faire l'objet d'une demande préalable.

Dans un souci d'une meilleure gestion de l'aménagement de la Ville, il est souhaitable de maintenir un contrôle des travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire.

Document annexé au PU par  
le conseil municipal en date du 29 OCT. 2014  
le Maire  
*(Signature)*  
Gil AVEROUS

Il vous est proposé de décider que les travaux de ravalement de façades restent soumis à déclaration.

Avis de commission(s) :

Commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Développement  
Durable

14/05/14

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

..... Suit une discussion .....  
A la suite de cette discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votes exprimés (1 abstentions)



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Georges RAMBERT